



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CP.TEIA/19

17 mars 2009

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES DES ACCIDENTS INDUSTRIELS
SUR SA CINQUIÈME RÉUNION**

TENUE À GENÈVE DU 25 AU 27 NOVEMBRE 2008

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
Introduction	1 – 3	4
I. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE	4 – 5	4
A. Déclarations liminaires	4	4
B. Adoption de l'ordre du jour	5	4
II. RAPPORT DU BUREAU SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AU TITRE DE LA CONVENTION DEPUIS LA QUATRIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES	6 – 7	4
III. INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNEXE I DE LA CONVENTION ET LE TEXTE TENDANT À LA MODIFIER.....	8	5
IV. REPRÉSENTATION ET POUVOIRS	9 – 11	5

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
V. ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET D'AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES	12 – 13	5
VI. APPLICATION DE LA CONVENTION.....	14 – 21	6
A. Présentation des activités du Groupe de travail de l'application ...	14 – 16	6
B. Examen et adoption du quatrième rapport sur l'application de la Convention	17 – 20	6
C. Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2009-2010.....	21	7
VII. PROGRAMME D'AIDE	22 – 50	8
A. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées dans le cadre de la phase préparatoire et de la phase d'exécution du Programme d'aide.....	22 – 30	8
B. Présentation des plans d'action nationaux visant à renforcer l'application de la Convention par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est.....	31 – 45	9
C. Projet d'approche stratégique pour la phase d'application du Programme d'aide.....	46 – 50	12
VIII. EXAMEN ET ADOPTION DE LA DÉCISION RELATIVE AU RENFORCEMENT DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION	51	13
IX. PRÉVENTION DE LA POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX	52 – 61	13
A. Rapport intérimaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels.....	52 – 58	13
B. Lignes directrices en matière de sécurité et règles de bonnes pratiques concernant les installations de gestion des résidus	59 – 61	15

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
X. SYSTÈME DE NOTIFICATION DES ACCIDENTS INDUSTRIELS	62 – 67	15
A. Rapport sur l'application de la décision relative au renforcement de l'efficacité du système de notification des accidents industriels et à l'amélioration des procédures de communication au sein de ce système	62 – 63	15
B. Conclusions de la troisième consultation et du stage de formation à l'intention des points de contact aux fins de la notification des accidents et de l'assistance mutuelle désignés dans le cadre du système de notification des accidents industriels	64 – 67	16
XI. PROTOCOLE SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET L'INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGES CAUSÉS PAR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES D'ACCIDENTS INDUSTRIELS SUR LES EAUX TRANSFRONTIÈRES.....	68 – 71	17
XII. PLAN D'ACTION AU TITRE DE LA CONVENTION	72 – 78	18
XIII. DATES ET LIEU DE LA SIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES	79	20
XIV. RÉCAPITULATION DES DÉCISIONS ET DÉCLARATIONS FINALES.....	80 – 81	20
XV. CLÔTURE DE LA RÉUNION.....	82	20
XVI. MANIFESTATION PARALLÈLE	83	21

Annexes

I. Plan de travail au titre de la Convention pour la période 2009-2010.....	22
II. Ressources nécessaires pour 2009-2010	25
III. Principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions organisées dans le cadre de la Conférence des Parties et aux activités relevant du Programme d'aide	27

INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties à la Convention de la CEE¹ sur les effets transfrontières des accidents industriels a tenu sa cinquième réunion à Genève du 25 au 27 novembre 2008.
2. Des délégations des 34 pays membres de la CEE ci-après étaient présentes: Albanie, Allemagne, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. La Communauté européenne était également représentée².
3. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) étaient également présents.

I. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

A. Déclarations liminaires

4. M^{me} G. Gasparri (Italie), Présidente de la Conférence des Parties, a ouvert la réunion et a souhaité la bienvenue à tous les participants. M. M. Keiner, Directeur de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE, a pris la parole.

B. Adoption de l'ordre du jour

5. La Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour de la réunion tel que présenté dans le document ECE/CP.TEIA/18, après avoir convenu de modifier l'ordre de certains points.

II. RAPPORT DU BUREAU SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AU TITRE DE LA CONVENTION DEPUIS LA QUATRIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

6. La Présidente a présenté les activités du Bureau entre la quatrième et la cinquième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2008/1). Elle a attiré l'attention sur la décision prise par le Bureau d'inviter quatre nouveaux pays à participer à la phase d'application du Programme d'aide, l'élaboration d'une approche stratégique aux fins de la mise en œuvre du Programme et d'autres faits récents intervenus dans le cadre du Système de notification des accidents industriels de la CEE. Elle a pris note des discussions tenues avec le Bureau de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) concernant le fonctionnement du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels. Elle a également rendu compte de l'atelier organisé pour étudier

¹ Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

² Les représentants des Missions permanentes des Nations Unies à Genève des Parties à la Convention ci-après ont également participé à la réunion, sans présentation de pouvoirs: Arménie, Autriche, Fédération de Russie et Grèce.

l'évolution, les problèmes et les préoccupations relatifs à la ratification du Protocole sur la responsabilité civile³ tenu en mai 2007 à Budapest.

7. La Conférence des Parties a approuvé le rapport de la présidence et remercié le Bureau de son travail et de ses initiatives.

III. INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNEXE I DE LA CONVENTION ET LE TEXTE TENDANT À LA MODIFIER

8. Le Secrétaire de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a rappelé qu'à sa quatrième réunion, la Conférence des Parties avait adopté la décision portant modification de l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 4 de l'article 26 de la Convention. Par une lettre en date du 19 mars 2007, le secrétariat avait communiqué la modification aux Parties et recommandé son approbation. Conformément au paragraphe 4 b) de l'article 26, l'amendement entre en vigueur à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la date de sa communication à l'égard des Parties qui n'ont pas soumis de notification indiquant qu'elles ne peuvent l'approuver. Le 5 juin 2008, le secrétariat a fait savoir aux Parties qu'il n'avait reçu aucune notification de la part de Parties de la Convention concernant leur incapacité à approuver l'amendement dans le délai de douze mois à compter de la date de la communication recommandant son approbation. L'amendement est entré en vigueur pour toutes les Parties à la Convention le 19 mars 2008.

IV. REPRÉSENTATION ET POUVOIRS

9. Le Secrétaire de la Convention a fait le point de la situation concernant la ratification de la Convention et la désignation des autorités compétentes (ECE/CP.TEIA/2008/2). À la date de la cinquième réunion, 36 États membres de la CEE, ainsi que la Communauté européenne, étaient parties à la Convention.

10. Le Secrétaire de la Convention a indiqué aux participants que 28 des 37 Parties étaient représentées à la réunion et que leurs délégations avaient présenté leurs pouvoirs. Quatre autres Parties étaient présentes, mais n'avaient pas présenté de pouvoirs.

11. La Conférence des Parties a pris note de ces informations. Elle a regretté que l'Azerbaïdjan, le Danemark, l'Estonie, le Luxembourg et Monaco ne soient pas présents.

V. ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET D'AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

12. La Conférence des Parties a élu à l'unanimité M. Chris Dijkens (Pays-Bas) Président et M. Cristiano Piacente (Italie) et M. Bernard Gay (Suisse) Vice-Présidents.

13. M^{me} Cathy Bieth (France), M^{me} Irma Gurguliani (Géorgie), M. Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne), M. Altynbek Yegizbaev (Kazakhstan), M^{me} Suzana Boranovic (Serbie), M^{me} Jasmina Karba (Slovénie) et M. Tobias Biermann (Communauté européenne) ont été élus membres du Bureau.

³ Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières.

VI. APPLICATION DE LA CONVENTION

A. Présentation des activités du Groupe de travail de l'application

14. M. G. Hem (Norvège), Président du Groupe de travail de l'application, a rappelé le mandat qui avait été confié au Groupe et fait le point des activités menées et des réunions organisées depuis la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

15. Le Président du Groupe de travail a fait le point des notifications concernant l'application de la Convention par les Parties et les autres pays membres de la CEE dans le cadre du quatrième cycle de présentation des rapports. Faisant observer qu'aucun rapport n'avait été reçu de la part de la Fédération de Russie et du Tadjikistan, il a présenté le quatrième rapport sur l'application de la Convention, notamment ses conclusions et recommandations. Le rapport avait été élaboré par le Groupe de travail, sur la base des rapports d'application nationaux reçus des Parties et des autres pays membres de la CEE.

16. Le Président du Groupe de travail a signalé que le Groupe était arrivé à la conclusion que le cadre actuel de présentation des rapports avait atteint ses limites et devait faire l'objet d'une réévaluation en vue des prochains cycles de présentation des rapports, soulignant qu'il faudrait étudier la possibilité d'adopter une nouvelle méthode de présentation, simplifiée, qui serait axée sur les progrès accomplis et l'application pratique de la Convention. Il a insisté sur la nécessité pour la formule de présentation des rapports future de viser à rassembler les renseignements les plus pertinents sur l'état d'avancement et sur les progrès accomplis et à faire en sorte que les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et d'Europe du Sud-Est (ESE) apprennent de bonnes pratiques. Il a également insisté sur la nécessité pour la formule de présentation des rapports future de ne pas entraîner de charge supplémentaire pour les pays.

B. Examen et adoption du quatrième rapport sur l'application de la Convention

17. La délégation française, parlant au nom de l'Union européenne (UE) s'est félicitée du travail accompli par le Groupe de travail de l'application. Elle a encouragé les pays de l'EOCAC et de l'ESE à poursuivre les efforts qu'ils déploient pour appliquer la Convention. Elle a en outre accueilli avec satisfaction la proposition visant à revoir la méthode de présentation des rapports sans ajouter de charge supplémentaire, celle-ci étant susceptible de constituer un outil précieux pour que les pays puissent mesurer les progrès accomplis. La délégation française a proposé d'adopter les conclusions du Groupe de travail, telles qu'elles figurent dans le rapport de ce dernier.

18. Le représentant de la Mission permanente de la Fédération de Russie a déploré que son pays n'ait pas adressé de rapport et a fait savoir à la Conférence des Parties qu'il contacterait les autorités compétentes afin d'éclaircir la situation.

19. La délégation roumaine a attiré l'attention sur les réunions trimestrielles tenues entre la Roumanie et la Bulgarie et, partant, a demandé à ce que la mention «Partiellement» remplace la mention «Non» dans la colonne du tableau consacrée à l'évaluation des activités bilatérales engagées figurant dans le quatrième rapport sur l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2008/3, tableau).

20. La Conférence des Parties:

a) A noté avec inquiétude que la Fédération de Russie était la seule Partie à ne pas avoir soumis de rapport à temps pour qu'il puisse être examiné par le Groupe de travail et avait donc manqué à son obligation de faire rapport pendant trois cycles consécutifs de présentation des rapports;

b) A invité la Secrétaire exécutive de la CEE, avec l'appui du Président de la Conférence des Parties, à prendre contact avec le Gouvernement de la Fédération de Russie afin qu'il s'acquitte en temps voulu, lors du prochain cycle, de son obligation d'établir des rapports au titre de la Convention;

c) A demandé instamment au Tadjikistan qui, en sa qualité de pays membre de la CEE, s'était engagé à présenter un rapport sur l'application de la Convention mais ne l'avait pas encore fait, de respecter son engagement;

d) A noté que la Convention était bien appliquée dans la plupart des pays parties d'Europe occidentale et centrale et a encouragé ces Parties à poursuivre leurs efforts en vue d'activités efficaces de prévention, de préparation et de lutte en matière d'accidents industriels et à communiquer aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est des informations sur les bonnes pratiques en la matière;

e) A encouragé les pays membres de la CEE non encore parties à appliquer la Convention et à la ratifier ou à y adhérer dans les meilleurs délais;

f) A chargé le Groupe de travail de l'application d'évaluer, compte tenu des conclusions du quatrième rapport, la procédure de présentation des rapports et d'y proposer des modifications permettant de centrer l'attention sur la surveillance des progrès réalisés entre les cycles de présentation de rapports;

g) A prié le Bureau, sur la base de la proposition faite par le Groupe de travail, de statuer sur les modifications à apporter à la procédure de présentation de rapports pour le cinquième cycle tout en veillant à ce que d'éventuelles modifications n'entraînent pas de charge supplémentaire pour les Parties;

h) A adopté le quatrième rapport sur l'application de la Convention établi par le Groupe de travail (ECE/CP.TEIA/2008/3).

C. Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2009-2010

21. À l'issue de consultations, la Conférence des Parties a élu les membres ci-après du Groupe de travail de l'application, qui rempliront leurs fonctions jusqu'à la sixième réunion:

M^{me} Anahit Aleksandryan (Arménie), M. Vadim Lozheccko (Biélorus), M. Hrevoje Buljan (Croatie), M. Massimo Cozzone (Italie), M. Gunner Hem (Norvège), M^{me} Svetlana Stirbu (République de Moldova), M. Pavel Forint (République tchèque), M^{me} Sandra Ashcroft (Royaume-Uni), M. Francisc Senzaconi (Roumanie) et M. Tomas Trecka (Slovaquie).

VII. PROGRAMME D'AIDE

A. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées dans le cadre de la phase préparatoire et de la phase d'exécution du Programme d'aide

22. Au nom du Bureau sortant et du Groupe de travail de l'application, un représentant du secrétariat a présenté le rapport sur l'état d'avancement du Programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2008/4). Il a présenté les principaux résultats obtenus dans le cadre de la phase préparatoire pendant l'exercice biennal 2007–2008 et les conclusions des missions d'enquête et de sensibilisation. Mettant l'accent sur la décision du Bureau d'inviter la Croatie, le Kazakhstan, la Serbie et la Géorgie à participer à la phase d'exécution du Programme, il a présenté les principales activités de renforcement des capacités organisées pour les pays de l'EOCAC et de l'ESE concernés dans le cadre de la phase d'exécution.
23. La délégation de Bosnie-Herzégovine s'est déclarée prête à accueillir une mission de sensibilisation. Elle enverrait, par le biais de la Mission permanente, une lettre d'invitation officielle au secrétariat à cet effet. Elle a également informé la Conférence des Parties des mesures prises dans le pays en vue de la ratification, qui devrait intervenir dans les six à sept prochains mois.
24. Le représentant de l'Albanie a demandé que son pays participe au Programme d'aide pour l'exercice biennal 2009–2010. Il a indiqué que l'Albanie avait pris conscience de la nécessité de renforcer ses capacités et en particulier, d'évaluer son cadre législatif de manière à assurer sa conformité avec les dispositions de la Convention. Il a aussi fait savoir à la Conférence des Parties que l'Albanie était disposée à accueillir une mission.
25. La délégation italienne s'est félicitée de l'évolution du Programme d'aide, mettant l'accent sur la qualité de l'organisation et la rentabilité du processus. Elle a estimé qu'il convenait de poursuivre et d'affiner le Programme, de manière à intégrer tous les pays dans les activités de renforcement des capacités mises en œuvre dans le cadre de la phase d'exécution, y compris ceux n'en étant qu'au stade des tâches fondamentales. La délégation italienne a également annoncé qu'en 2009, l'Italie verserait une contribution de 100 000 euros au Fonds d'affectation spéciale de la Convention afin de soutenir les activités organisées au titre du Programme d'aide. La Conférence des Parties a accueilli cette nouvelle avec satisfaction.
26. La délégation néerlandaise a annoncé qu'elle verserait 50 000 euros au Fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2008 pour financer les activités prévues dans le domaine de l'intervention d'urgence et qu'elle envisageait de faire un don analogue en 2009. La Conférence des Parties s'est félicitée de cette nouvelle.
27. Le représentant de la Communauté européenne a fait observer que le Programme d'aide, lancé quatre ans plus tôt, avait déjà démontré son utilité. Il a noté que la majorité des pays participait désormais à la phase d'exécution du Programme et avait indiqué un certain nombre de besoins en matière d'assistance. Il a aussi noté qu'en réponse à ces besoins, plusieurs activités avaient été mises en œuvre au cours des deux années écoulées et a salué le travail accompli par le Bureau et le Groupe de travail de l'application pour organiser ces activités, ainsi que les efforts déployés par les pays bénéficiaires pour élaborer des plans d'action. Il s'est prononcé en faveur de l'adoption du rapport sur l'état d'avancement du Programme d'aide.

28. Le représentant de la Finlande a dit soutenir les activités organisées au titre du Programme d'aide. Il a estimé que les activités relatives à l'intervention d'urgence pouvaient être renforcées. À cet égard, en matière d'assistance mutuelle en cas d'accident chimique, le Programme d'aide pourrait tirer profit des résultats du projet européen lancé dernièrement dans le domaine de la protection civile, axé sur un renforcement des capacités, fondé sur des scénarios, aux fins d'une assistance mutuelle en cas d'accident. Il a invité les représentants de la Commission européenne à étudier la possibilité de fournir au Programme d'aide toute information pertinente tirée de ce projet.

29. La délégation kirghize a rendu compte des activités récemment entreprises aux fins de la mise en œuvre des tâches fondamentales. La Conférence des Parties a invité le Kirghizistan à soumettre au Bureau, par l'intermédiaire du secrétariat, un rapport écrit sur l'achèvement des tâches fondamentales de base.

30. La Conférence des Parties:

a) A pris note de la décision du Bureau d'inviter la Croatie, la Géorgie, le Kazakhstan et la Serbie à participer à la phase d'exécution du Programme d'aide, comme indiqué dans son rapport (ECE/CP.TEIA/2008/1);

b) S'est félicitée de la volonté manifestée par l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine d'accueillir des missions de sensibilisation;

c) A encouragé vivement l'Ouzbékistan et le Tadjikistan à redoubler d'efforts pour mener à bien sans plus tarder les tâches fondamentales qui leur incombent au titre de la Convention, et à faire rapport au Bureau à ce sujet;

d) A invité le Monténégro et le Turkménistan à exprimer ou à remplir leur engagement d'appliquer la Convention ainsi qu'à exécuter des activités préparatoires et à accueillir des missions d'enquête;

e) A invité le Bureau et le Groupe de travail de l'application, en coopération avec le secrétariat, à continuer de diffuser, sur la base des besoins observés, des recommandations sur les moyens de renforcer les capacités des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est qui n'ont pas encore exécuté les tâches fondamentales qui leur incombent au titre de la Convention, à organiser si nécessaire des visites d'équipes d'enquête et des missions de sensibilisation et à faire rapport à ce sujet à la sixième réunion de la Conférence des Parties;

f) A approuvé le rapport sur l'état d'avancement du Programme d'aide publié sous la cote ECE/CP.TEIA/2008/4, qui a été établi et soumis par le Président de la Conférence des Parties et le Président du Groupe de travail, en coopération avec le secrétariat.

B. Présentation des plans d'action nationaux visant à renforcer l'application de la Convention par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est

31. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a présenté un état des progrès accomplis dans l'application de la Convention, concernant en particulier les tâches

fondamentales à accomplir, conformément au plan d'action mis sur pied par le pays pour donner suite à la mission de sensibilisation que le Bureau a organisée à Skopje (26 et 27 novembre 2007).

32. M^{me} J. Karba (Slovénie), experte qui a participé à la mission de sensibilisation susmentionnée, a fait part de sa satisfaction quant à l'organisation de la mission et à son succès. Elle s'est félicitée du plan d'action, du travail accompli et des résultats déjà obtenus, mettant en avant le nombre spectaculaire de tâches menées à bien. Elle a noté que les autorités s'étaient fixé des objectifs réalistes et avaient montré comment elles envisageaient les atteindre. Partant de ces considérations, elle a proposé à la Conférence des Parties d'envisager d'inviter l'ex-République yougoslave de Macédoine à participer à la phase d'exécution du Programme d'aide.

33. La délégation italienne a partagé l'avis de la représentante de la Slovénie et a salué les progrès réalisés par l'ex-République yougoslave de Macédoine, en particulier l'élaboration du plan d'action et l'achèvement des tâches fondamentales. Elle a fait sienne la proposition d'inviter l'ex-République yougoslave de Macédoine à participer à la phase d'exécution du Programme d'aide.

34. La Conférence des Parties s'est félicitée des efforts déployés par l'ex-République yougoslave de Macédoine, notamment concernant la mise en œuvre des tâches fondamentales qui lui incombent au titre de la Convention et l'élaboration d'un plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention, et l'a invitée à participer à la phase d'exécution du Programme d'aide.

35. Les délégations moldave et serbe ont exposé leur plan d'action national visant à renforcer l'application de la Convention, élaboré pour l'un comme pour l'autre dans le cadre du suivi de l'activité de renforcement des capacités organisée à Kiev (5-7 décembre 2007).

36. Le représentant de la République de Moldova a rappelé les principales mesures prises ainsi que les besoins d'assistance déterminés dans le domaine de la prévention, en mettant l'accent sur l'identification des activités dangereuses, la préparation aux situations d'urgence et les interventions en cas d'urgence et l'assistance mutuelle, y compris la notification et la participation et l'information du public.

37. Le représentant de la Serbie a fait observer que, pour donner suite à l'activité de renforcement des capacités organisée à Kiev pour provoquer un renforcement du cadre législatif et institutionnel d'application de la Convention, il avait été procédé au recensement des imperfections du cadre législatif et institutionnel dans six domaines d'activité, ainsi qu'à la définition des besoins d'assistance. Le pays a élaboré un plan d'action pour répondre à ces besoins.

38. La délégation biélorussienne a fait savoir qu'elle avait élaboré un plan d'action qui avait été soumis au Bureau à sa réunion de juillet 2008. Elle a fait remarquer que ce plan avait été constamment mis à jour et que la dernière version actualisée serait envoyée au secrétariat dans un avenir proche.

39. La délégation géorgienne a également élaboré un plan d'action pour l'application de la Convention. Elle a mis en exergue les problèmes rencontrés et ses besoins d'aide dans deux domaines intersectoriels: le cadre législatif et le cadre institutionnel. Le représentant de la Géorgie a noté que l'échange d'informations et de données d'expérience faciliterait le fonctionnement des institutions et s'est dit disposé à examiner d'autres idées de projet destinées à améliorer l'application de la Convention, avant la ratification.

40. La délégation ukrainienne a appelé l'attention sur les problèmes liés à l'identification des activités dangereuses relevant du domaine d'application de la Convention, en particulier sur la confidentialité des informations et la réticence des autorités concernées à divulguer certains renseignements. Le rapport national d'application soumis au titre de la Convention a également posé problème s'agissant des demandes d'informations sur la localisation des activités dangereuses et les quantités de substances dangereuses. La délégation ukrainienne a déclaré espérer qu'un mécanisme soit mis au point, afin que la confidentialité de ces renseignements n'entrave pas les autres processus.

41. M. Gay a noté qu'il s'agissait certes là de problèmes difficiles, mais qu'il fallait les résoudre dans le cadre de la législation nationale ukrainienne. Il convenait dans un premier temps de veiller à ce que l'administration publique ait accès aux données relatives aux installations et aux substances dangereuses. Il a mentionné le stage de formation organisé à Minsk en octobre 2008, au cours duquel des renseignements très utiles avaient été donnés sur la manière de restreindre l'activité des installations relevant de la Convention. Il a déclaré que le Bureau était tout disposé à offrir davantage de soutien à l'Ukraine pour résoudre ces problèmes.

42. M. Gay a insisté sur les avantages qu'il y avait à fournir des compétences techniques et à participer aux activités organisées au titre du Programme d'aide, non seulement pour les pays participants, mais aussi pour les pays fournissant cette aide, l'accent restant ainsi mis sur le niveau d'application élevé.

43. À l'issue des exposés et du débat qui a suivi, les participants à la réunion ont conclu que les pays concernés par la phase d'exécution du Programme d'aide avaient montré, par leurs travaux actifs en faveur de la promotion de l'application de la Convention, qu'ils s'étaient approprié le Programme. Il a été noté que les pays avaient démontré qu'ils possédaient une meilleure connaissance de leurs besoins et des défis qui les attendaient, connaissance fondée sur le repérage des lacunes et des éléments nécessaires au renforcement de l'application. Il était également apparu qu'un plus grand nombre de pays participants avaient pu définir des mesures qui s'imposaient et établir des plans d'action réalistes pour les mettre en œuvre.

44. La Conférence des Parties a reconnu que de nombreux faits positifs étaient intervenus depuis le lancement du Programme d'aide. Elle a aussi reconnu qu'il restait encore beaucoup à faire. Il était essentiel de trouver des moyens d'appliquer durablement la Convention, de mieux structurer la réponse apportée aux besoins formulés et d'organiser des activités de renforcement des capacités. À cet égard, la mise au point et l'utilisation d'outils destinés à améliorer l'auto-évaluation ont été décrites comme des activités très importantes.

45. La Conférence des Parties a salué le travail accompli par les pays de l'EOCAC et de l'ESE pour élaborer et exécuter des plans d'action nationaux destinés à renforcer encore l'application de la Convention et a exprimé sa satisfaction au sujet des résultats déjà obtenus, en particulier en Géorgie, en République de Moldova et en Serbie.

C. Projet d'approche stratégique pour la phase d'application du Programme d'aide

46. Le Président a rappelé qu'à sa quatrième réunion la Conférence des Parties avait invité le Bureau et le Groupe de travail de l'application à élaborer un plan d'action pour la phase d'exécution du Programme d'aide. Ce plan d'action devrait être conçu de manière à déterminer des activités et à fixer des priorités précises à court et à long terme, y compris des indicateurs et un plan financier, et ainsi constituer une démarche stratégique.

47. Au nom du Bureau sortant et du Groupe de travail, M. N. Savov (Bulgarie), membre de l'équipe spéciale chargée d'élaborer l'approche stratégique, a présenté le projet d'approche stratégique concernant la phase d'exécution du Programme d'aide, publié sous la cote ECE/CP.TEIA/2008/5.

48. La délégation de la Communauté européenne a remercié le Bureau, le Groupe de travail et en particulier l'équipe spéciale chargée d'élaborer le document, et s'est déclarée favorable à son adoption. Elle a estimé que l'approche stratégique était un instrument utile pour établir un ordre de priorité dans les besoins, mesurer les résultats et coordonner les efforts. Cette approche aiderait les pays dans leurs activités de planification financières, même ceux utilisant leurs propres ressources et envisageant d'autres contributions financières ou en nature.

49. La délégation norvégienne a souligné le succès remporté par le Programme d'aide et insisté sur la nécessité de le renforcer dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE. Elle s'est félicitée de l'approche stratégique et des nouveaux travaux prévus au titre du Programme d'aide et a redit qu'elle apporterait des contributions financières ou en nature.

50. La Conférence des Parties:

a) A souscrit à l'approche stratégique de la phase d'exécution du Programme d'aide présentée dans le document ECE/CP.TEIA/2008/5 et invité les pays participants de l'EOCAC et de l'ESE de même que les pays donateurs à l'appliquer;

b) A invité les Parties à accorder les contributions financières et en nature nécessaires à la poursuite et à l'exécution fructueuses du Programme d'aide, sur la base de l'approche stratégique;

c) A prié le Bureau et le Groupe de travail de l'application d'appuyer la mise en œuvre de l'approche stratégique et les a chargés:

- i) De mesurer et suivre les progrès accomplis par les pays participants de l'EOCAC et de l'ESE dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques destinées à renforcer encore l'application de la Convention;
- ii) De passer en revue les plans d'action nationaux;
- iii) Avec le soutien du secrétariat, de planifier et d'exécuter des activités d'aide à court et à long terme et d'en évaluer les résultats;

- iv) De fournir aux pays participants de l'EOCAC et de l'ESE un formulaire pour la collecte des données voulues dans le cadre du mécanisme par étapes/cycles, ainsi que des critères et des indicateurs leur permettant de mesurer eux-mêmes les progrès accomplis;
- v) De recueillir des fonds avec l'appui du secrétariat pour les activités d'aide menées dans les pays participants; et
- vi) D'aider les pays participants de l'EOCAC et de l'ESE à élaborer des propositions de projets précis et à recueillir des fonds pour la mise en œuvre de ces projets en dehors du cadre du programme d'aide.

d) A prié le Bureau et le Groupe de travail de présenter, à la prochaine réunion de la Conférence des Parties, un rapport sur les progrès accomplis et notamment sur les résultats des activités d'aide.

VIII. EXAMEN ET ADOPTION DE LA DÉCISION RELATIVE AU RENFORCEMENT DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

51. Compte tenu des conclusions du quatrième rapport sur l'application de la Convention, du rapport sur l'état d'avancement du Programme d'aide et de ses débats et conclusions quant à la meilleure façon de renforcer l'application de la Convention, en particulier par les pays de l'EOCAC et de l'ESE, la Conférence des Parties a adopté les décisions relevant des points 6 et 7 de l'ordre du jour, telles qu'elles figurent dans le document ECE/CP.TEIA/2008/6. Elle a demandé au secrétariat d'intégrer ces décisions dans le rapport de la réunion.

IX. PRÉVENTION DE LA POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX

A. Rapport intérimaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

52. M. Winkelmann-Oei, Coprésident du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, a présenté les tâches accomplies par le Groupe au cours de l'exercice biennal 2007-2008, conformément au programme de travail adopté par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion (ECE/CP.TEIA/2008/8). Il a évoqué les principales activités visant à orienter et à aider les pays de l'EOCAC et de l'ESE, qui portaient notamment sur la mise en œuvre des conclusions et des recommandations du séminaire de Hambourg⁴, l'établissement de règles de sécurité applicables aux installations de gestion des résidus et d'autres activités.

53. Au nom de M^{me} Aleksandryan, Coprésidente de l'atelier sur la sécurité des installations de gestion des résidus, une représentante du secrétariat a présenté les conclusions de l'atelier (Erevan, 12-14 novembre 2007). Elle a insisté sur le fait que l'atelier avait permis aux participants d'échanger des données d'expérience et des renseignements sur les systèmes de gestion, les inspections et les plans d'urgence concernant les barrages de rétention des résidus,

⁴ Séminaire sur la prévention des accidents chimiques et la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières (Hambourg, Allemagne, 4-6 octobre 1999).

ainsi que sur la phase préalable à leur construction et la phase de fermeture. L'atelier avait également été l'occasion de recueillir des observations et des avis intéressants pour l'élaboration, dans leur version définitive, des règles de sécurité.

54. M. Winkelmann-Oei a présenté un document informel reflétant la position commune des Bureaux de la Convention des accidents industriels et de la Convention de l'eau concernant le fonctionnement futur du Groupe spécial mixte d'experts. Il a rappelé que malgré les succès enregistrés depuis sa création en 2000, ces dernières années, le Groupe mixte d'experts avait rencontré certaines difficultés dans ses travaux. Celles-ci ont été évoquées dans son dernier rapport intérimaire (ECE/CP.TEIA/2008/8, ECE/MP.WAT/WG.1/2008/6, par. 22 à 28). Les deux Bureaux avaient décidé de régler les problèmes actuels rencontrés par le Groupe mixte d'experts par l'élaboration d'une stratégie pour son fonctionnement futur. Il a été noté qu'une telle stratégie, devrait notamment fournir un mécanisme de direction assurée par les deux Bureaux.

55. Le représentant de la Communauté européenne a remercié le Groupe spécial mixte d'experts du travail accompli et des exposés présentés. Il a souligné l'importance des travaux effectués par le Groupe, compte tenu du fait que les principaux effets des accidents industriels sur l'environnement étaient véhiculés par l'eau. Il a également noté que le Groupe avait trouvé un bon équilibre entre la documentation technique produite et les ateliers organisés. Il a aussi souligné l'importance pour les Bureaux des deux Conventions d'assurer la direction du Groupe et déclaré soutenir l'élaboration d'une stratégie pour le fonctionnement futur du Groupe. Il a noté que la téléconférence organisée entre les deux Bureaux avait constitué un pas en avant dans la coopération.

56. M. Gay a attiré l'attention sur le fait, souligné dans le rapport intérimaire, que les experts de pays ne participaient pas aux travaux du Groupe spécial mixte d'experts. Bien que favorable à l'élaboration d'une stratégie, il a souligné qu'une telle stratégie ne fonctionnerait que si les Parties étaient réellement déterminées à participer. Il a exhorté les délégations à prendre l'engagement de participer aux travaux du Groupe en fournissant des compétences techniques et en répondant aux demandes d'observations et d'avis formulées, selon que de besoin. Il a également invité les délégations à travailler en étroite collaboration avec leurs homologues de la Convention sur l'eau, afin de définir des sujets d'intérêt commun et de mettre au point un bon programme de travail.

57. La délégation géorgienne a laissé entendre qu'il serait utile, dans ses futurs travaux, que le Groupe spécial mixte d'experts puisse se concentrer sur les besoins d'aide des pays de l'EOCAC et de l'ESE dans des domaines d'intérêt commun pour les deux Conventions, ce qui faciliterait la mise sur pied et le financement de nouveaux projets dans ces domaines.

58. La Conférence des Parties:

a) A pris note du rapport du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels et s'est félicitée du travail accompli et des résultats obtenus au cours des deux années écoulées, reconnaissant les problèmes et les difficultés rencontrés par le Groupe;

b) A pris note du rapport sur les résultats de l'atelier sur la sécurité des installations de gestion des résidus tenu à Erevan et a remercié l'Allemagne et l'Arménie de l'avoir organisé;

c) A noté la nécessité d'accroître la coopération et la coordination entre les deux Conventions par le biais de leurs Bureaux, de manière à veiller à ce que les travaux du Groupe spécial mixte d'experts répondent aux besoins des deux Conventions;

d) A chargé le Bureau de la Convention sur les accidents industriels, en coopération avec le Bureau de la Convention sur l'eau, d'élaborer et d'appliquer une stratégie visant à améliorer le fonctionnement du Groupe spécial mixte d'experts, notamment un mécanisme de direction assurée par les deux Bureaux;

e) A confirmé son attachement aux travaux du Groupe spécial mixte d'experts et invite instamment toutes les Parties et les États membres de la CEE à soutenir ses travaux en fournissant des compétences techniques, en apportant leur contribution à l'élaboration de documents pertinents, notamment des documents d'orientation, et en veillant à ce que leurs experts participent activement à ses réunions;

f) A prié le Groupe spécial mixte d'experts de rendre compte de ses activités à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

B. Lignes directrices en matière de sécurité et règles de bonnes pratiques concernant les installations de gestion des résidus

59. M. P. Danihelka (République tchèque) a présenté les lignes directrices (ECE/CP.TEIA/2008/9) que le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels a mises au point dans leur version définitive à sa neuvième réunion (Genève, 9 et 10 juillet 2008). Ces directives ont été élaborées à l'issue d'une dernière série de consultations qui ont associé les Parties aux deux Conventions et des représentants du secteur privé, en particulier des exploitants de sites de gestion des résidus. Il a appelé l'attention sur la structure des lignes directrices, les grands principes concernant la sécurité des installations de gestion des résidus et les recommandations aux autorités compétentes.

60. Le Président a fait savoir à la Conférence des Parties que le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau créé au titre de la Convention sur l'eau avait approuvé les lignes directrices à sa troisième réunion (Rome, 22-24 octobre 2008).

61. La Conférence des Parties a approuvé les lignes directrices en matière de sécurité et les règles de bonnes pratiques concernant les installations de gestion des résidus et encouragé les Parties et les autres États membres de la CEE à les diffuser pour que les autorités concernées les utilisent.

X. SYSTÈME DE NOTIFICATION DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

A. Rapport sur l'application de la décision relative au renforcement de l'efficacité du système de notification des accidents industriels et à l'amélioration des procédures de communication au sein de ce système

62. Un représentant du secrétariat de la Convention a fait le point des mesures prises pour appliquer la décision 2006/3 de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2008/7). Il a rappelé que cette décision appelait la mise en place de la notification par Internet, tout en conservant la

notification par télécopie comme procédure de secours. Il a présenté les mesures prises pour assurer l'élaboration et la mise en place de l'application en ligne. Il a noté que la notification par Internet avait débuté en juillet 2008.

63. La Conférence des Parties a pris note du rapport du secrétariat et a salué la mise en place de la notification par Internet. Elle a encouragé les Parties à l'utiliser dans le cadre de leurs essais.

B. Conclusions de la troisième consultation et du stage de formation à l'intention des points de contact aux fins de la notification des accidents et de l'assistance mutuelle désignés dans le cadre du système de notification des accidents industriels

64. M. Senzaconi a rendu compte des conclusions de la troisième consultation et du stage de formation à l'intention des points de contact aux fins de la notification des accidents, notamment du fait que les résultats des essais menés dans la sous-région de l'EOCAC et celle de l'ESE n'étaient pas satisfaisants. Il faudrait continuer à organiser des essais de communication au niveau sous-régional, à raison de deux séries d'essais par an. Il a attiré l'attention sur la conclusion selon laquelle il fallait également procéder à des essais de coopération entre les points de contact dans le cadre d'essais plus complets associant les pays voisins, ainsi qu'à l'analyse de situations d'urgence reproduisant la réalité. Il a été recommandé que trois de ces exercices complets soient réalisés en 2009. Les points de contact ont également été encouragés à effectuer de leur propre initiative des essais de communication supplémentaires avec leurs homologues des pays voisins en utilisant l'application en ligne.

65. La délégation française, prenant la parole au nom de l'UE, s'est félicitée du travail effectué aux fins du renforcement du Système de notification des accidents industriels de la CEE depuis la quatrième réunion de la Conférence des Parties et a souligné la pertinence et l'efficacité de la nouvelle application Internet. Elle a noté que l'exercice réalisé à Sibiu (Roumanie) avait été un succès. Elle a appelé l'attention sur l'actuel Système communautaire de communications et d'informations d'urgence (CECIS)⁵, qui permet d'établir des contacts avec les États membres de l'UE. Elle a demandé qu'il soit procédé à une évaluation de la compatibilité du Système de notification des accidents industriels de la CEE et du Système communautaire de communications et d'informations d'urgence (CECIS) avant la prochaine réunion de la Conférence des Parties. Les pays européens ont reconnu l'importance du Système de notification des accidents industriels de la CEE et, partant, la nécessité de veiller à ce que les deux systèmes ne fassent pas double emploi, sans toutefois trop différer l'un de l'autre.

66. La délégation française a informé la Conférence des parties des travaux en cours au niveau européen visant à améliorer le Système de notification des accidents majeurs (MARS), utilisé pour établir des rapports sur des accidents industriels passés relevant de la Directive Seveso II⁶. Les résultats de ces travaux seront communiqués à la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

⁵ Système communautaire de communications et d'informations d'urgence.

⁶ Directive 96/82/CE du Conseil, étendue par la Directive 2003/105/CE.

67. La Conférence des parties:

a) A reconnu les efforts déployés par les points de contact pour renforcer l'efficacité du Système de notification des accidents industriels de la CEE et de la notification en général;

b) A prié les points de contact de procéder aux essais et aux exercices recommandés et d'en examiner les résultats à leur prochaine consultation;

c) A prié en outre les points de contact de procéder à une analyse et à une évaluation de la compatibilité du Système de notification des accidents industriels de la CEE et du système CECIS, afin de vérifier que les deux systèmes ne fassent pas double emploi, et de soumettre les résultats et les éventuelles recommandations à la prochaine réunion de la Conférence des Parties;

d) A invité les points de contact à rendre compte de leurs travaux à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

**XI. PROTOCOLE SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET L'INDEMNISATION
EN CAS DE DOMMAGES CAUSÉS PAR LES EFFETS
TRANSFRONTIÈRES D'ACCIDENTS INDUSTRIELS
SUR LES EAUX TRANSFRONTIÈRES**

68. M. P. Kovac (Hongrie) a rendu compte des résultats de l'atelier⁷ tenu à Budapest en mai 2007. Les participants à l'atelier ont reconnu que l'absence de mécanisme juridique approprié qui avait motivé la rédaction du Protocole subsistait et que la ratification du Protocole dépendait essentiellement de considérations politiques. M. Kovac a insisté sur certaines des nouvelles mesures à prendre pour faciliter la ratification que l'atelier avait déterminées, notamment la nécessité de finaliser une analyse de la compatibilité du Protocole et de la législation européenne correspondante, et sur la participation des secteurs nationaux et régionaux de l'assurance et du secteur privé.

69. Le représentant de la Communauté européenne (CE) a brièvement procédé à un exposé actualisé de la situation régnant au niveau européen. Il a indiqué que la Commission européenne avait procédé à un examen et à une analyse juridiques de la compatibilité du Protocole et de la législation européenne correspondante. Les conclusions de cette analyse ont montré que certains ajustements étaient nécessaires, soit au niveau du Protocole soit au niveau de certaines parties de la législation de la CE, pour permettre à l'Union européenne et à ses États membres d'aller de l'avant avec la ratification du Protocole. L'une et l'autre de ces deux solutions possibles nécessiteraient beaucoup de temps et d'efforts. Aussi, conviendrait-il pour justifier ce travail, de démontrer tout d'abord la valeur ajoutée du Protocole (en l'occurrence, la ratification par les pays non membres de l'UE).

70. Le Secrétaire de la Convention sur l'eau a rappelé aux participants que les représentants de la CE avaient été associés aux négociations autour du Protocole, qui s'étaient d'ailleurs déroulées parallèlement à l'élaboration de certains textes législatifs européens, et demandé de plus amples renseignements sur les incohérences détectées entre le Protocole et la législation de la Communauté européenne.

⁷ Difficultés et possibilités associées à la pollution accidentelle des eaux.

71. La Conférence des Parties:

a) A pris note des résultats de l'atelier sur les difficultés et les possibilités associées à la pollution accidentelle des eaux, la responsabilité civile et l'indemnisation à l'échelle transfrontière, tenu à Budapest en mai 2007 et a remercié la Hongrie de l'avoir organisé;

b) A pris note des informations concernant l'analyse juridique de la compatibilité du Protocole sur la responsabilité civile et de la législation européenne correspondante réalisée au niveau de l'UE et a invité la délégation de la Communauté européenne à fournir de plus amples renseignements sur ses conclusions;

c) A chargé le Bureau, en coopération avec le Bureau de la Convention de l'eau et avec l'aide du secrétariat, d'étudier comment faire avancer l'entrée en vigueur du Protocole et d'en rendre compte à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

XII. PLAN D'ACTION AU TITRE DE LA CONVENTION

72. Un représentant du secrétariat de la Convention a rendu compte de l'emploi qui a été fait des ressources financières au titre de la Convention au cours de la période 2000-2008 (ECE/CP.TEIA/2008/10). Il a remercié les États membres de la CEE pour les contributions financières et en nature déjà apportées ou promises au Fonds d'affectation spéciale de la Convention et/ou en faveur d'activités précises. Il a présenté en détail les dépenses financées par les ressources du Fonds d'affectation spéciale au cours de la période.

73. La délégation française, prenant la parole au nom de l'UE, a recommandé de modifier le cadre de présentation utilisé dans le document ECE/CP.TEIA/2008/10 dans le prochain rapport biennal de manière à faciliter la comparaison entre les ressources budgétisées et les ressources utilisées.

74. M. Gay a présenté la proposition concernant les priorités et le plan de travail pour 2009-2010, telle qu'elle figure dans le document ECE/CP.TEIA/2008/11.

75. La délégation suisse a annoncé qu'elle contribuerait à hauteur d'un montant total de 90 000 francs suisses à la mise en œuvre du plan de travail. Elle a également annoncé qu'elle verserait une contribution de 20 000 francs suisses au PNUE aux fins de la coopération des activités avec le Programme d'aide. Les délégations norvégienne et slovène ont déclaré qu'elles verseraient des contributions équivalentes à celles versées dans le cadre de l'exercice biennal précédent.

76. La Conférence des Parties a établi les priorités ci-après concernant les activités menées au titre de la Convention pour l'exercice biennal 2009-2010:

a) Fournir, selon que de besoin, une assistance aux Parties, conformément à l'approche stratégique, pour qu'elles appliquent la Convention, et aux autres États membres de la CEE pour qu'ils ratifient cet instrument ou y adhèrent;

b) Poursuivre la promotion de mesures permettant d'identifier les activités dangereuses et d'en assurer la notification aux Parties voisines;

c) Poursuivre la promotion de mesures de prévention des accidents industriels, notamment de la pollution accidentelle des eaux;

d) Continuer de promouvoir la coopération bilatérale au titre de la Convention, pour ce qui est en particulier de l'application des mesures de préparation et d'intervention;

e) Renforcer l'efficacité du Système CEE de notification des accidents industriels et améliorer les procédures de communication au sein de ce système.

77. La Conférence des Parties a chargé le Bureau, avec l'appui du secrétariat, d'examiner le programme de travail à long terme au titre de la Convention en vue d'adopter l'approche stratégique relevant du Programme d'aide et d'autres décisions prises à la réunion, ainsi que d'en tenir compte dans les résultats des travaux entrepris au titre de la Convention.

78. En outre, la Conférence des Parties:

a) A approuvé le rapport sur l'emploi qui a été fait des ressources financières au titre de la Convention au cours de la période 2000-2008, tel qu'indiqué dans le document ECE/CP.TEIA/2008/10;

b) A engagé les Parties et a invité les gouvernements des autres États membres de la CEE à prendre une part active à l'application du plan de travail pour la période 2009-2010, et a invité les Parties à prendre l'initiative de conduire l'exécution de projets spécifiques prévus dans le plan de travail;

c) A adopté le budget de la Convention pour la période 2009-2010 (voir l'annexe II);

d) A décidé que les contributions financières ou en nature pour l'exécution du plan de travail pour la période 2009-2010 demeurerait volontaires;

e) A exhorté les Parties à verser des contributions volontaires financières ou en nature au budget de la Convention afin de permettre l'application du plan de travail pour la période 2009-2010;

f) A invité les autres États membres de la CEE à verser eux aussi des contributions à ce budget;

g) S'est félicitée des contributions au budget annoncées par les Parties à la Convention et énumérées à l'annexe II;

h) A approuvé les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions organisées dans le cadre de la Conférence des Parties et aux activités relevant du Programme d'aide, compte tenu des ressources disponibles (voir l'annexe III);

i) A invité le Secrétaire exécutif de la CEE à continuer de fournir les services de secrétariat nécessaires à l'exécution des tâches prescrites dans le plan de travail pour la période 2009-2010, notamment l'organisation des activités prévues et la fourniture de la documentation officielle;

j) A prié le secrétariat de la CEE de gérer les contributions financières volontaires en accord avec les pays et institutions donateurs;

k) A prié le Bureau et le Groupe de travail de l'application, avec le concours du secrétariat, de mobiliser des fonds pour entreprendre les activités relevant du Programme d'aide conformément à l'approche stratégique, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques visant à renforcer encore l'application de la Convention par les pays de l'EOCAC et de l'ESE;

l) A demandé au Bureau d'établir, avec l'appui du secrétariat, un projet de budget pour la prochaine période biennale, pour adoption à sa sixième réunion;

m) A prié le secrétariat, à la sixième réunion de la Conférence des Parties, de rendre compte de l'emploi qui aura été fait des ressources au cours de la période 2009-2010 et d'intégrer dans son rapport une comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles;

n) A demandé au Bureau de rendre compte de ses activités à la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

XIII. DATES ET LIEU DE LA SIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

79. La Conférence des Parties a rappelé le paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention, et en particulier la possibilité de tenir une réunion de la Conférence des Parties à la demande écrite de toute Partie, ainsi que le mandat du Bureau (ECE/CP.TEIA/2, annexe I), en particulier le paragraphe 1 et l'alinéa c du paragraphe 2, soulignant la nécessité d'utiliser au mieux les ressources humaines et financières, y compris celles du secrétariat de la CEE. Partant, la Conférence des Parties a décidé à l'unanimité de tenir sa sixième réunion ordinaire au cours du deuxième semestre 2010. Elle a demandé au Bureau de consulter les Parties pour décider du lieu le plus approprié. La délégation néerlandaise s'est dite prête à étudier la possibilité d'organiser la prochaine réunion.

XIV. RÉCAPITULATION DES DÉCISIONS ET DÉCLARATIONS FINALES

80. Le Président de la Conférence des Parties a récapitulé les décisions adoptées. La Conférence des Parties a chargé le secrétariat de finaliser le rapport de la réunion en consultation avec le Bureau.

81. Le Président a remercié les représentants des Parties et des autres pays membres de la CEE de leur participation active à la réunion et aux travaux qu'impose la Convention. Il a exprimé l'espoir que tous les États membres de la CEE participeraient à l'exécution du programme de travail pour 2009-2010.

XV. CLÔTURE DE LA RÉUNION

82. Le Président de la Conférence des Parties a prononcé la clôture de la réunion.

XVI. MANIFESTATION PARALLÈLE

83. Une manifestation spéciale parallèle a été organisée dans l'après-midi du mercredi 26 novembre 2008 afin de donner la possibilité aux représentants de s'entretenir avec le secteur privé. Cette manifestation parallèle a permis de mettre en évidence le fonctionnement, dans la pratique, d'un aspect essentiel de la Convention, à savoir la coopération entre les autorités et le secteur privé. Les autorités cantonales genevoises en charge de l'inspection et des relations du travail ainsi que deux entreprises chimiques locales ont présenté des exposés sur leurs pratiques en matière de sécurité. Les deux entreprises (Petrostok, SA, entreprise de stockage de produits pétroliers, et Givaudan Suisse, SA, fabricant de parfums et arômes) ont également invité les représentants à venir visiter leurs installations.

Annexe I

PLAN DE TRAVAIL AU TITRE DE LA CONVENTION POUR LA PÉRIODE 2009-2010

On trouvera ci-après des éléments spécifiques du plan de travail au titre de la Convention pour la période 2009-2010. Ces éléments ont été choisis dans le programme de travail à long terme au titre de la Convention, sur la base des priorités arrêtées par la Conférence des Parties.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans l'ensemble des annexes I et II: Bureau et secrétariat de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) – Bureau et secrétariat; Bureaux et secrétariats de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) – Bureaux et secrétariats; Europe orientale, Caucase et Asie centrale – EOCAC; Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels – JEG; Europe du Sud-Est – ESE; Groupe de travail de l'application – WGI.

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 1: Application de la Convention: suivi et assistance

1.1 Application de la Convention

- 1.1.1 Tenir à jour sur le site Web de la Convention la liste des autorités compétentes et le dossier protégé par un mot de passe des rapports de pays sur l'application (secrétariat);
- 1.1.2 Appliquer l'approche stratégique pour la mise en œuvre du programme d'aide (pays de l'EOCAC et de l'ESE participants/Bureau/WGI/secrétariat);
- 1.1.3 Évaluer la procédure de notification, mettre au point une nouvelle procédure et établir le cinquième rapport sur l'application de la Convention (WGI);
- 1.1.4 Rédiger des projets de conclusions et recommandations afin de promouvoir l'application de la Convention sur la base du rapport relatif à l'application de la Convention (WGI).
- 1.2.1 Assistance à fournir aux Parties pour l'application de la Convention et aux Signataires et aux autres États membres de la CEE souhaitant devenir Parties en ratifiant la Convention
 - 1.2.1.1 Organiser des missions d'enquête dans des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ainsi que d'Europe du Sud-Est admis à bénéficier d'une aide au titre du programme d'aide et qui doivent encore accueillir de telles missions. Rendre compte de leurs résultats au Bureau (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est pas encore visités/équipes chargées des missions d'enquête/Bureau/WGI/secrétariat);

- 1.2.1.2 Organiser en tant que de besoin des activités de renforcement des capacités, des missions consultatives, des séances de formation ainsi que d'autres activités analogues dans le cadre de l'exécution du programme d'aide aux pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est conformément à l'approche stratégique (ECE/CP.TEIA/2008/5) ou de missions consultatives dans le cadre de la phase préparatoire du programme (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est participants/Bureau/WGI/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 2: Champ d'application de la Convention

2.1 Activités dangereuses

- 2.1.1 Renforcer l'aide pour l'application de l'annexe I modifiée de la Convention, en particulier dans les pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est participants, conformément à l'approche stratégique (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est participants/Bureau/WGI/secrétariat);
- 2.1.2 Tenir à jour les renseignements relatifs aux activités dangereuses dans un dossier protégé par un mot de passe accessible sur le site Web de la Convention (WGI/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 3: Prévention des accidents industriels

3.1 Prévention des accidents industriels

- 3.1.1 Organiser, selon que de besoin et conformément à l'approche stratégique, des activités relevant du programme d'aide ayant trait à la prévention des accidents industriels (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est participants/Bureau/WGI/secrétariat);
- 3.1.2 Échanger des bonnes pratiques concernant des faits nouveaux relatifs à la prévention des accidents industriels (Parties/Bureau/secrétariat);
- 3.1.3 Poursuivre les travaux sur la prévention de la pollution accidentelle de l'eau, en répondant aux besoins communs des Parties à la Convention sur les accidents industriels et à la Convention sur l'eau (Bureaux/JEG/secrétariats des Conventions).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 4: Points de contact et notification des accidents industriels

4.1 Système CEE de notification des accidents industriels

- 4.1.1 Gérer l'application en ligne relative au Système de notification des accidents industriels de la CEE utilisée par les points de contact pour la notification d'accidents industriels et les demandes d'assistance mutuelle (secrétariat);

- 4.1.2 Tester le Système de notification des accidents industriels en réalisant des tests de communication et des exercices d'analyse détaillés (points de contact/secrétariat);
- 4.1.3 Organiser une quatrième consultation à l'intention du personnel des points de contact (Bureau/points de contact/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 5: Préparation aux situations d'urgence, intervention et assistance mutuelle

5.1 Préparation aux situations d'urgence et intervention

- 5.1.1 Organiser, selon que de besoin et conformément à l'approche stratégique, des activités relevant du programme d'aide en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est/Bureau/WGI/secrétariat);
- 5.1.2 Promouvoir et organiser des exercices d'intervention transfrontières avec simulation d'accident industriel (pays hôtes/Bureau/JEG/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 6: Responsabilité et obligation de réparer

6.1 Régime de responsabilité

- 6.1.1 Examiner plus avant les moyens de faire avancer l'entrée en vigueur du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (Bureaux/secrétariats des Conventions).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 7: Coopération scientifique et technologique

7.1 Échange d'informations et de techniques de sécurité

- 7.1.1 Promouvoir une coopération bilatérale et multilatérale visant à faciliter l'échange d'informations et de techniques de sécurité entre les Parties à la Convention (Bureau/secrétariat);
- 7.1.2 Établir et entretenir des contacts avec des institutions et des experts pouvant fournir une assistance pour des mesures de prévention, de préparation et d'intervention (Parties/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 8: Accidents industriels antérieurs

8.1 Notification des accidents industriels antérieurs

- 8.1.1 Exploiter le Système CEE de notification des accidents industriels antérieurs dans le cadre du système actuel de notification des accidents majeurs de l'Union européenne pour garantir la disponibilité de données sur les accidents industriels antérieurs (Bureau des risques d'accidents majeurs/secrétariat).

Annexe II

RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR 2009-2010

Activités	Éléments de programme et chefs de file	Budget minimal estimatif	Pays s'engageant à verser une aide
<p>Activités prévues dans le cadre du programme d'aide, notamment: séances de formation, exercices, missions consultatives, ateliers</p>	<p>Référence aux éléments de programme: 1.2 (assistance à fournir aux Parties); 2.1.1 (application de l'annexe I); 3.1.1 (prévention); 5.1.1 (préparation aux situations d'urgence et intervention) Chefs de file: Bureau, WGI avec l'appui du secrétariat</p>	<p>20 000 dollars É.-U. – mission d'enquête et/ou de sensibilisation 200 000 dollars É.-U. – activités de renforcement des capacités entrant dans le cadre de la phase d'exécution 230 000 dollars É.-U. – Personnel d'appui du Programme</p>	<p>Italie – 100 000 euros Pays-Bas – 50 000 euros Suisse – 60 000 francs suisses Suisse – 20 000 francs suisses offerts au PNUE/GRID Arendal aux fins de la coopération concernant les activités du programme d'aide Norvège – somme analogue à celle versée de par le passé Slovénie – somme analogue à celle versée de par le passé</p>
<p>Prévention et intervention (autres que les activités relevant du programme d'aide)</p>	<p>Référence aux éléments de programme: 3.1.2 (échange de bonnes pratiques); 3.1.3 (prévention de la pollution accidentelle des eaux) et 5.1.2 (promotion d'exercices d'intervention) Chefs de file: Bureaux, points de contact avec l'appui du secrétariat</p>	<p>30 000 dollars É.-U. – organisation d'activités pour un échange de bonnes pratiques en matière de prévention (fonds destinés à financer la participation d'experts de pays en transition) 20 000 dollars É.-U. – soutien des activités conjointes relatives à la pollution accidentelle des eaux et aux accidents industriels</p>	<p>Suisse – 30 000 francs suisses</p>

Activités	Éléments de programme et chefs de file	Budget minimal estimatif	Pays s'engageant à verser une aide
Système de notification des accidents industriels	Références aux éléments de programme 4 (points de contact et notification des accidents industriels) Chefs de file: Bureau, points de contact avec l'appui du secrétariat	30 000 dollars É.-U. – organisation d'une quatrième consultation à l'intention des points de contact; (fonds destinés à financer la participation d'experts de pays en transition) 10 000 dollars É.-U. – financement de la ou des réunion(s) du groupe directeur	
Promotion de la Convention	Référence aux éléments de programme 7.1 (promotion de la coopération), activités de promotion en général; Chefs de file: Bureau, WGI	15 000 dollars É.-U. – participation à différentes réunions aux fins de la promotion des travaux entrepris au titre de la Convention	
Réunion du Bureau et du WGI	Référence aux éléments de programme 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4 et orientation générale Chefs de file: Bureau, WGI et secrétariat	20 000 dollars É.-U. – participation aux réunions de membres du Bureau ou du WGI représentant des pays en transition	
Organisation de la sixième réunion de la Conférence des Parties	Chef de file: Bureau, avec l'appui du secrétariat	30 000 dollars É.-U. – organisation de la sixième réunion de la Conférence des Parties; (fonds destinés à financer la participation de représentants de pays en transition)	
TOTAL		605 000 dollars É.-U.	

Annexe III**PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR FACILITER LA PARTICIPATION D'EXPERTS ET DE REPRÉSENTANTS DES PAYS EN TRANSITION AUX RÉUNIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET AUX ACTIVITÉS RELEVANT DU PROGRAMME D'AIDE**

1. Peuvent bénéficier d'une aide financière complète (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Conférence des Parties les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ci-après: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan et Ukraine, ainsi que les pays ci-après d'Europe du Sud-Est: Albanie et Bosnie-Herzégovine. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, le Monténégro, la Serbie et le Turkménistan peuvent bénéficier d'une aide financière partielle (indemnité journalière de subsistance seulement).
2. Les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est reconnus par la Conférence des Parties comme destinataires du programme d'aide prévu par la Convention peuvent bénéficier d'une aide financière complète (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants aux activités de renforcement des capacités organisées dans le cadre du programme.
